

ÉCRIVAIN et ÉCRIVAINE/

ILLUSTRATEUR et ILLUSTRATRICE JEUNESSE

EN RÉSIDENCE À L’ÉCOLE

Présentation du programme

2022-2023

Conseil des arts de Montréal  
Une école montréalaise pour tous

Communication-Jeunesse

Le Conseil des arts de Montréal (CAM), par l’intermédiaire de son programme de résidences, s’associe à *Une école montréalaise pour tous*, programme du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MÉES) et à Communication-Jeunesse pour offrir cinq (5) résidences d’une durée d’environ trois mois chacune (9 à 12 semaines) à un écrivain, une écrivaine, une illustratrice ou un illustrateur jeunesse dans une école primaire desservie par le programme *Une école montréalaise pour tous*, et ce, à compter de l’hiver 2023. Ainsi, chacun des trois (3) centres de services scolaires francophones de l’île de Montréal bénéficiera de ces cinq (5) résidences.

**1- OBJECTIFS DE LA RÉSIDENCE**

La résidence jeunesse à l’école est une résidence de création qui s’accompagne d’un projet de médiation culturelle.

Grâce à la rémunération offerte et au contact de son lectorat, cette résidence a pour objectifs de :

1- permettre à une créatrice ou un créateur jeunesse, qui a publié au moins un (1) livre en littérature jeunesse, de poursuivre le développement d’un projet de création personnel;

2- réaliser un projet de médiation culturelle qui soutiendra ce travail de création en prenant appui sur la rencontre avec les jeunes;

3- familiariser le personnel enseignant et les élèves avec le processus de création littéraire;

4- permettre à un créateur ou une créatrice jeunesse d’entrer en contact avec son lectorat.

**2- DESCRIPTION DE LA RÉSIDENCE**

La résidence s’étale sur trois (3) mois, soit de février 2023 à avril 2023. Le créateur ou la créatrice qui occupera cette résidence se rend disponible pour environ 5 heures par semaine qui doivent être effectuées en médiation auprès des élèves (rencontres en classe et préparation) et environ 5 heures sont réputées consacrées au projet de création personnel.

Il est à noter que les écoles participantes de cette édition ont été déterminées par les intervenants d’*Une École montréalaise pour tous* à partir des critères suivants :

* l’intérêt et la motivation à accueillir un créateur ou un créatrice en résidence;
* le cycle scolaire ciblé;
* le nombre de classes participantes;
* l’adhésion de la direction pour des rencontres de planification
* la répartition équitable au sein des trois centres de services scolaires francophones présents sur l’île de Montréal.

Les résidences 2023 se dérouleront à :

**École Cœur-Immaculé-de-Marie (CSSDM)**

3 groupes de 3e cycle ; 12 semaines

**École Saint-Grégoire-le-Grand (CSSDM)**

4 groupes de 2e cycle; 9 semaines

**École Martin-Bélanger (CSSMB)**

4 groupes de 2e cycle ; 9 semaines

**École Philippe-Morin (CSSMB)**

3 groupes de 2e cycle ; 12 semaines

**École Gabrielle-Roy (CSSPI)**

3 groupes de 1er cycle ; 12 semaines

Le créateur ou la créatrice rencontre chaque groupe-classe une fois par semaine pendant 9 à 12 semaines consécutives. Il faut donc compter 3 à 4 heures de présence à l’école par semaine.

Les créatrices et créateurs jeunesse professionnels intéressé·e·s doivent soumettre un projet de médiation culturelle à réaliser dans l’une des cinq (5) écoles. **C’est en fonction du lien entre le travail de création personnel et le projet de médiation en classe, ainsi que sur la qualité de ce dernier que les créatrices ou les créateurs seront choisis.**

**3- AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE**

La subvention offerte au créateur ou à la créatrice sera de 10 000 $; 5 000 $ venant du Conseil des arts de Montréal et 5 000 $ venant du MÉES.

**4- CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ**

Tout créateur, toute créatrice qui veut soumettre sa candidature à une des résidences doit répondre aux exigences suivantes :

* être un écrivain, une écrivaine ou une illustratrice, un illustrateur professionnel, soit avoir publié au moins un (1) livre en littérature jeunesse chez des éditeurs reconnus et agréés;
* résider sur l’Île de Montréal;
* ne pas avoir obtenu de résidences scolaires de ce programme au cours des trois (3) années précédentes.

Les écrivains, écrivaines, illustrateurs et illustratrices qui seraient à l’emploi des Centres de services scolaires de Montréal, Pointe-de-l’Île, Marguerite-Bourgeoys ou des Commissions scolaires English Montreal et Lester B. Pearson, ainsi que du Conseil des arts de Montréal ou de Communication-Jeunesse ne peuvent pas soumettre un dossier.

**5- ÉVALUATION DES DEMANDES**

Le Conseil des arts de Montréal en concertation avec le MÉES, Communication-Jeunesse et chacune des écoles participantes procédera à une évaluation des demandes soumises selon les principaux critères d’évaluation suivants :

* les publications antérieures;
* la qualité du projet de médiation culturelle présenté, son déroulement, ses objectifs, et ses liens avec le travail de création personnel du créateur ou de la créatrice ;
* l’apport à l’école et aux élèves;
* la capacité du créateur, de la créatrice de mener à terme son projet.

**6 - MARCHE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE**

La créatrice ou le créateur qui désire soumettre sa candidature doit faire parvenir :

* un curriculum vitae (incluant une courte biographie) ;
* un scénario présentant son projet de médiation culturelle\* ;
* le nom de l’école ciblée par le projet de médiation (possibilité de cibler plus d’une école) ;
* une courte présentation de son projet créatif personnel (100 à 200 mots) en expliquant de quelle manière ce dernier sera nourri par l’expérience de médiation avec les élèves.

*\* IMPORTANT : À moins d’avis contraire (contraintes sanitaires liées à la COVID-19), toutes les rencontres se tiendront en présentiel, à l’école. Advenant le cas de rencontres virtuelles, le créateur ou la créatrice devra être en mesure de poursuivre à distance son projet avec les élèves. La faisabilité des projets de médiation sera examinée en ce sens par le comité de sélection des candidatures.*

**7- DATE LIMITE DE DÉPÔT**

La date limite de dépôt d’une candidature à la résidence jeunesse à l’école est le **14 octobre 2022.**

**8- OBLIGATION DU CRÉATEUR, DE LA CRÉATRICE**

Le créateur ou la créatrice jeunesse qui aura occupé la résidence devra rédiger un rapport de type bilan, de son expérience. Le rapport doit rendre compte du projet de médiation à l’école (démarche et résultats), de la participation des membres du personnel scolaire ainsi que de l’apport de la résidence dans la démarche personnelle du créateur ou de la créatrice. Le dépôt du bilan est prévu pour la deuxième semaine de mai 2023.

**9- RENSEIGNEMENTS**

Pour déposer un dossier de candidature ou pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec :

Isabelle Chartrand-Delorme

*Chargée de projet et responsable des événements — Communication-Jeunesse*

Courriel : [i.cdelorme@cjqc.ca](mailto:i.cdelorme@cjqc.ca)